



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Convention d'utilité sociale
"logements-foyers" d'ADOMA**

Rapport n° CP/2012/820

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la cosignature par le Département de la convention d'utilité sociale (CUS) "logement foyer" d'ADOMA (anciennement SONACOTRA). Cet organisme HLM disposera au terme de sa convention de 1 856 logements dans le Bas-Rhin.

Le conventionnement d'utilité sociale a été instauré par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Le décret 2012-12 du 4 janvier 2012 a rendu obligatoire l'adoption d'une convention d'utilité sociale « logements-foyers » pour les organismes propriétaires de logements foyers. Ce document doit préciser les points suivants :

- Les objectifs à atteindre pour les indicateurs du décret du 04/01/2012 ;
- Un état des lieux du patrimoine ;
- Des orientations stratégiques ;
- Un programme d'action.

Tel est le cas d'ADOMA (anciennement SONACOTRA).

La CUS est structurée autour de trois grandes missions de l'organisme : politique patrimoniale, politique de gestion sociale et qualité de service rendu aux locataires.

Pour chacune d'entre elles, l'organisme doit prendre des engagements chiffrés dont l'atteinte sera évaluée tous les deux ans par l'Etat sur la base d'indicateurs de performance.

En cas de non atteinte de ces engagements, l'Etat pourrait sanctionner l'organisme HLM.

Les Conseils Généraux et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé sont obligatoirement associés à l'élaboration des CUS, mais seules les collectivités de rattachement des organismes sont obligatoirement signataires du document. La signature est optionnelle dans les autres cas.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé de retenir le principe de proposer systématiquement aux bailleurs HLM intervenant sur le territoire bas-rhinois que le Département soit co signataire de leur convention d'utilité sociale.

Le projet de texte a été examiné par les services de l'Etat et du Département, et a fait l'objet de modifications et/ou d'ajouts. Il s'agissait pour le Département de s'assurer de l'absence d'incompatibilité entre cette CUS et les orientations de la politique départementale de l'habitat ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Tel est le cas pour la convention d'utilité sociale d'ADOMA s'agissant du rapport départemental du Bas-Rhin.

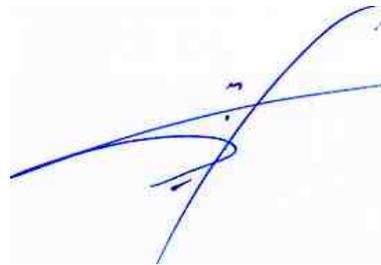
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'utilité sociale 'logement-foyer' d'ADOMA.

Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer avec le Président d'ADOMA le rapport départemental du Bas-Rhin relevant de la convention d'utilité sociale d'ADOMA.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL